

**Séance ordinaire du 9 novembre 2023**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE**

**Délibération n°09112023D02\_2**

**Objet :** Ressources humaines – Modification du tableau des emplois non permanents : augmentation du temps de travail d'un poste et création d'un emploi d'agent saisonnier pour les services techniques.

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 3 novembre 2023  
 Nombre de conseillers en exercice : 14  
 Nombre de conseillers présents : 9  
 Nombre de pouvoirs : 1  
 Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0  
 Nombre de votants : 10  
 Pour : 10

L'an deux mille vingt-trois, le 9 novembre, le conseil municipal de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
TORRES-FERREIRA Kévin	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David		X		JOURDAN Jean-Marc
BONVARLET Pierre-Alexandre			X	
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : MAILLET Jacques.

**VU** le code de la fonction publique et notamment les dispositions des articles L.332-13, L.332-23.1° et L.332-23.2° ;  
**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2023 n°01092023D03\_3 ;  
**VU** le tableau des emplois non permanents.

**Rapporteur** : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

**Exposé des motifs** : en application des dispositions du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1°) et à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2°).

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. Maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité
2. Maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le conseil municipal a validé la création de différents emplois non permanents ; il convient d'apporter à cette délibération initiale un certain nombre de modifications pour prendre en compte les éléments suivants :

- La majoration du temps de travail d'un emploi non permanent d'agent de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments communaux : le temps de travail de ce poste est porté de 19/35<sup>ème</sup> à 21.5/35<sup>ème</sup> ; il s'agit notamment de tenir compte du réajustement du temps de travail nécessaire pour assurer la remise en état du restaurant scolaire et des espaces annexes. Cette modification du temps de travail donnera lieu à l'établissement d'un avenant au contrat initial et sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- La création d'un emploi saisonnier à temps plein pour renforcer les services techniques pendant la période printanière et estivale marquée par une augmentation importante des tâches relevant de l'entretien des espaces verts et singulièrement du plan d'eau ; le contrat envisagé est de 6 mois du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2024. Le niveau de rémunération proposé est fixé par référence à l'échelon 1 du grade des adjoints techniques.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** la modification, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, du temps de travail de l'emploi non permanent créé par délibération du 1<sup>er</sup> septembre, soit temps de travail porté de 19/35<sup>ème</sup> à 21.5/35<sup>ème</sup>.
- ✓ **APPROUVE** la création d'un emploi saisonnier pour les services techniques (temps complet) du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2024 (rémunération fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique).
- ✓ **APPROUVE** les modifications apportées au tableau des emplois permanents qui sera annexé à la présente délibération.
- ✓ **AUTORISE** la Maire à signer l'ensemble des pièces contractuelles afférentes aux recrutements mentionnés.
- ✓ **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 9 novembre 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 10 novembre 2023.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 10 novembre 2023.

Le Maire,  
**Brigitte TOUGNE-PICAZO**



Le secrétaire de séance,  
**Jacques MAILLET**

